

Moderateur sur internet=Travail occulte?

Par **laurentC**, le **21/03/2007** à **23:27**

Je suis confronté à un différent sur internet avec un modérateur d'un site internet, ma première démarche a donc été d'aller rechercher qui était le propriétaire du nom de domaine et ensuite s'il existait effectivement une société qui gérait le site, c'est le cas, or la dite société après vérification n'a pas de salariés, mais qui sont donc tous ces opérateurs qui pullulent sur les sites internet??????

Par **Stéphanie_C**, le **21/03/2007** à **23:49**

Mmm un petit bonsoir et un merci ce serait plus sympa, surtout pour un premier message. href="http://www.juristudiant.com" style="font-size: small;">http://www.juristudiant.com
Ensuite je dirais que les modos ne sont pas salariés nécessairement (le travail de modération est généralement basé sur du volontariat pur et dur).

Et surtout, il faut savoir de quoi relève le différent car si des règles n'ont effectivement pas été respectées, il est normal que le modérateur ait "modéré", que cela plaise ou non malheureusement... (ce qui crée des différends avec les membres qui ont du mal à tolérer la modération, je connais le problème). Nous sommes obligés d'être rigoureux afin d'éviter les débordements.

Mais au juste, que comptes-tu faire avec ce modérateur ?

Par **laurentC**, le **22/03/2007** à **16:20**

Toutes mes excuses pour l'absence de présentation et merci à toi pour la promptitude de ta réponse, le "problème" avec le dit modérateur n'est que secondaire car à partir du moment où une société ou une association (ayant opté pour une activité commerciale) gère un site internet, "le travail de modération ne peut plus être basé sur du volontariat pur et dur" puisqu'il s'agirait de travail occulte (ou au "noir" si tu préfères)!

L'idée sous-jacente est qu'on assiste de plus en plus à cela ce qui est dommageable à une époque où la lutte contre la pénurie de travail est le cheval de bataille de tout le monde!

Par **Stéphanie_C**, le **22/03/2007** à **18:58**

Oui je vois le problème, mais en fait à part dénoncer le travail occulte du modérateur, je ne vois pas trop ce que tu veux faire en réalité.

Il a peut-être un contrat avec ladite société qui gère le site, mais à moins de contacter l'administrateur ou la CNIL, je ne vois pas comment tu le saurais (voire demander directement à l'intéressé).

Si tu veux moi je comprends ton problème comme cela : tu as eu un souci avec le modérateur (à la limite peu importe la nature du problème) et tu veux répliquer avec le "travail au noir" contre lui.

J'ai bien compris ou je n'y suis pas du tout ?

Toutes ces questions pour comprendre ton problème, et essayer d'y apporter une réponse

plus cadrée... Pour ma part je suis modérateur gratuit ici  donc pas de travail occulte sur juristudiant !

Par **Camille**, le **23/03/2007** à **14:25**

Bonjour,

D'autant qu'on manque d'information. Déjà, pour qu'il y ait travail dissimulé ou "occulte" ou "au noir" (sachant que, étymologiquement, "occulte" n'avait pas initialement un sens péjoratif), encore faut-il qu'il y ait rémunération. Et, à ma connaissance, il y a très peu de modérateurs payés, ce sont presque tous des bénévoles. Ensuite, un forum est quelque chose d'un peu particulier, même hébergé par un site commercial, puisque si la société en a la gestion administrative (et pénale), mais elle n'a pas la maîtrise réelle du contenu. Indépendamment, rien ne l'empêche de sous-traiter cette partie du site par une autre société, voire par le sous-traitant qui a élaboré le site. Et si cette société est filiale, la maison-mère peut se charger du travail. Bref, ce n'est pas parce qu'elle n'a pas de salariés que le modérateur du forum est forcément payé, et payé au noir.

Accessoirement, Stéphanie oublie d'ailleurs de dire que la modération est une obligation légale puisque, si le responsable du site ne maîtrise pas ce que tout le monde y poste, il se doit quand même d'éliminer des messages qui seraient contraires à la loi. Et il engage sa responsabilité s'il ne le fait pas.